



République et canton de Genève

Commune de GY

Dans sa séance du 12 juin 2008 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'ANNULATION D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTE NON UTILISE

Le Conseil municipal

décide à l'unanimité

a) d'annuler la délibération du 11 novembre 2004 ouvrant le crédit d'investissement suivant de Fr. 300'000.- qui n'a pas été utilisé :

- Réaménagement du cimetière de Gy, des parcelles communales adjacentes, de l'Allée des Tilleuls, et du chemin de l'Egalité Fr. 300'000.—(11.11.2004)

b) de l'enlever du tableau des amortissements.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 20 juillet 2008.

Gy, le 12 juin 2008

Albert MOTTIER, Maire